

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 1 / 12

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) KG930003DJ10  
Nom commercial du produit/désignation [Z] DecoTec® 5433  
TopOil, seidenmatt  
BioWeatherProtectX  
UFI: 34Y3-Y0JP-400J-D7UG

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes:

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture  
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Zobel GmbH  
Coating Systems Téléphone: +49 6359 / 8005-0  
Maybachstraße 2 Télécopie: +49 6359 / 8005-170  
67269 Grünstadt

#### Service responsable de l'information:

Laboratoire  
E-mail Sicherheitsdaten@berger-zobel.de

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24-hour emergency number: +49 700 24112112  
(BLG)  
Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 / H317 Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.  
Carc. 1B / H350 Cancérogénité Peut provoquer le cancer.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



Danger

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H350 Peut provoquer le cancer.

#### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Tung oil  
butanone-oxime  
anhydride phtalique  
Pin-2(3)-ene  
Xylène  
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

#### Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

### 2.3. Autres dangers

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit. (Les poussières et autres objets imprégnés

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 2 / 12

également). Le produit même n'est pas auto-inflammable.

**Autres informations: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.**

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

**Description** Alkydharz-Pflanzenöl-Kombination

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
920-901-0	01-2119456810-40-XXXX Alkanes, C11-13-isoalkane < 2% Aromaten Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 4 H227 / EUH066	15 - 20
918-167-1	01-2119472146-39-XXXX Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304	10 - 15
232-272-3 8001-20-5	Tung oil Skin Sens. 1 H317	7,5 - 10
252-104-2 34590-94-8	01-2119450011-60-XXXX (2-methoxymethylethoxy)propanol Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	2,5 - 5
265-150-3 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119463258-33-XXXX Naphta lourd (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	2,5 - 5
202-496-6 96-29-7 616-014-00-0	01-2119539477-28-XXXX butanone-oxime Carc. 1B H350 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 3 H301 / STOT SE 3 H336 / STOT SE 1 H370 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 100 mg/kg p.c. / ETA (dermique): 1100 mg/kg p.c.	0,5 - 1
245-018-1 22464-99-9	01-2119979088-21-XXXX 2-ethylhexanoic acid, zirconium salt Repr. 2 H361	0,25 - 0,5
288-306-2 85711-46-2	01-2119976378-19-XXXX Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317	0,25 - 0,5
201-607-5 85-44-9 607-009-00-4	01-2119457017-41-XXXX anhydride phtalique Acute Tox. 4 H302 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1530 mg/kg p.c.	0,1 - 0,25
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119486136-34-XXXX Xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (dermique): 1100 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 11,00 mg/L	0,1 - 0,25
201-291-9 80-56-8	01-2119519223-49-XXXX Pin-2(3)-ene Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1B H317 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 / Flam. Liq. 3 H226	0,1 - 0,25

#### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 3 / 12

**Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004**

pds %	Ingrédient
	2H-1-Benzopyran-2-on (Cumarin)
	(R)-p-mentha-1,8-diène

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés:**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 4 / 12

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

### Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

VRC, VME: 308 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Numéro d'identification UE 649-327-00-6 / N°CE 265-150-3 / n°CAS 64742-48-9

VLA, VME: 1000 mg/m<sup>3</sup>

VLA, VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (hydrocarbures C9-C12)

anhydride phtalique

Numéro d'identification UE 607-009-00-4 / N°CE 201-607-5 / n°CAS 85-44-9

VLA, VLE: 6 mg/m<sup>3</sup>

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VRC, VME: 221 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 5 / 12

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme  
Ceiling : limitation de crête

#### **DNEL:**

(2-methoxymethylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 283 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 308 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 121 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 37,2 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 36 mg/kg

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL aigu dermique, court terme (local), Employés:

DNEL long terme dermique (local), Employés: 174 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m<sup>3</sup>

#### **PNEC:**

(2-methoxymethylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

PNEC eaux, eau douce: 19 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,9 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 190 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 70,2 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 7,02 mg/kg

PNEC, terre: 2,74 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 4168 mg/L

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC, terre: 2,31 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

## **8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### **Protection individuelle**

#### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection yeux/visage**

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 6 / 12

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles \*

État physique:	Liquide
Couleur:	marron
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	155 °C
Inflammabilité:	Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité Liquide combustible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,67 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	14 Vol-%
Point éclair:	Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol 62 °C
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C Source: Alkanes, C11-13-isoalkane < 2% Aromaten
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 80 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité à 20 °C:	14 s 4 mm Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	3 mbar Méthode: calculé. Source: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,92 g/cm <sup>3</sup> Méthode: ISO 2811, partie 3
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	64,67 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	35 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

anhydride phtalique

par voie orale, DL50, Rat: 1530 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 3160 mg/kg

par inhalation, Rat: 0,21 mg/L (1 h)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Xylène

dermique, DL50, Rat

dermique, DL50, Lapin: 1100 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 11 mg/L (4 h)

par voie orale, DL50: > 2000 mg/kg 2000 - 5000 mg/kg

Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

par voie orale, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 423

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

anhydride phtalique

Peau (4 h)

yeux

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Peau

no irritation

yeux

Xylène

Peau (4 h)

Irritant pour la peau.

yeux: Évaluation Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

anhydride phtalique

Peau:

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 8 / 12

Voies respiratoires:  
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Xylène

Peau:

Voies respiratoires:

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Peut provoquer le cancer.

butanone-oxime

Cancerogénité

2-ethylhexanoic acid, zirconium salt

Toxicité pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

anhydride phtalique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Évaluation Aucune donnée disponible

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

**Danger par aspiration**

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Danger par aspiration; Évaluation Represents no obvious danger of aspiration due to its physical properties

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

Danger par aspiration

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Danger par aspiration

Xylène

Danger par aspiration

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

N°CE n°CAS	Désignation	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
202-496-6 96-29-7	butanone-oxime	Carc. 1B

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol



N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 9 / 12

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 10000 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1919 mg/L (48 h)

**Naphta lourd (pétrole), hydrotraité**

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)  
Toxicité pour les algues, EL50: > 1000 mg/L (72 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour la daphnia, EL50: > 1000 mg/L (48 h)  
Méthode: OCDE 202  
Toxicité pour le poisson, CL50: > 100 mg/L (96 h)  
Méthode: OCDE 202

**Xylène**

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 26,7 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L (48 h)  
Toxicité pour le poisson, CL50: Carassius auratus (poisson rouge): 16,9 mg/L (96 h)  
Toxicité pour les algues, IC50: Algues: 4,7 mg/L (72 h)  
Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 20,9 mg/L (96 h)  
Toxicité pour le poisson, LC50, Poecilia reticulata (Guppy): 34,7 mg/L (96 h)

**Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated**

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 100 mg/L (48 h); Évaluation semi-statique  
Méthode: OCDE 202  
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/L (72 h); Évaluation semi-statique  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): > 150 mg/L (48 h)  
Méthode: DIN 38412  
toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: > 1000 mg/L (3 h); Évaluation static test  
Méthode: OCDE 209

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

: 75 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode: OCDE F  
: 93 % (13 D)  
Méthode: OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**anhydride phtalique**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,6

**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,01

**12.4. Mobilité dans le sol**

**(2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

: Évaluation Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 10 / 12

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage  
Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel -

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 325

valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 325

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Autres informations:**

Suisse:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 34

Danemark:

PR-No.:

MAL code (MAL code in mixture):

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 4 / H227	Matières liquides inflammables	Liquide combustible.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Carc. 1B / H350	Cancerogénité	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
STOT SE 1 / H370	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Risque avéré d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1B / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
Carc. 1B	Cancerogénité	Méthode de calcul.

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace

N° de l'article: KG930003DJ10 [Z] DecoTec® 5433  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 9.0001 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 12 / 12

CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

#### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente